



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
TENU LE 21 HIJJA 1435 (16 OCTOBRE 2014)**

*

Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et l'accord international suivants :

I- Projet de loi de finances n° 100-14 pour l'année budgétaire 2015 et les textes l'accompagnant suivants :

- **Projet de loi n° 101-14** modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-16 du 29 ramadan 1413 (23 mars 1993) fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages de formation – insertion professionnelle ;
- **Projet de décret n° 2-14-710** portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière d'emprunts intérieurs ;
- **Projet de décret n° 2-14-711** portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière de financements extérieurs ;
- **Projet de décret n° 2-14-712** portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en vue de conclure des contrats d'emprunts pour le remboursement de la dette extérieure onéreuse et des accords de couverture de risques de taux d'intérêts et d'échange de devises ;
- **Projet de décret n° 2-14-716** instituant une rémunération pour services rendus par « l'établissement central de gestion et de stockage des matériels » relevant de l'administration de la défense nationale.

**Lesdits projets ont été examinés
préalablement à leur adoption par le prochain conseil du gouvernement.**

II- Projets de décrets :

1) Projet de décret n° 2-13-820 relatif à la caution de bonne exécution des opérations d'importation des céréales et des légumineuses.

Approuvé.

2) Projet de décret n° 2-13-821 modifiant et complétant le décret n° 2-96-298 du 13 safar 1417 (30 juin 1996) instituant au profit de l'office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses une taxe de commercialisation des céréales et des légumineuses et fixant les modalités de son recouvrement.

Approuvé.

III- Accord international :

✓ **Accord-cadre** de coopération entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Panama, fait à Rabat le 17 avril 2014.

- **Projet de loi n° 57-14** portant approbation de l'Accord-cadre mentionné ci-dessus.

Approuvés.